

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS

Canton de Montbéliard

Arrondissement de Montbéliard

**COMMUNE DE COURCELLES-LES-MONTBELIARD
(25170)**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DELIBERATION N° 09/2026

Séance du 13 février 2026

L'an deux mille vingt-cinq
Et le treize février à 17h30,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Étaient présents : Christian QUENOT, Jean-Louis CARRERE, Robert PERSONENI, Alain LEMOINE, Hakima KOCH, Josette PARRENIN et Bernard MARTINA

Était absents : Damien LOCATELLI, Sylvie ROULLAIS et Sylvie BICHET

Était représenté : Jean-Marc ETIENNEY
Jean-Marc ETIENNEY procuration à Christian QUENOT

Secrétaire de séance : Jean-Louis CARRERE
Président de séance : Monsieur Christian QUENOT, Maire

Nombre de membres

en exercice : 11
présents : 7
votants : 8
ayant donné procuration : 1
absent excusé : 1
absents : 3
exclus : 0

Date de la convocation

30 janvier 2026

Date d'affichage

17 février 2026

Objet de la délibération

Acquisition d'une partie de la parcelle AE 182

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2241-1, L 1311-10 et R 1311-4 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R 1211-2 et R 4111-1 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux premières, deuxième, troisième et quatrième partie réglementaire du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 3 ;

Considérant que l'article L2241-1 du CGCT indique que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune » ;

Le Maire informe qu'il a été contacté par les nouveaux propriétaires de la parcelle AE 34 afin de nous céder une partie de sa parcelle dans le cadre du projet de création d'un accès piéton à la maternelle.

Un bornage a été fait par l'entreprise RUEZ. Après celui-ci la division fait apparaître les parcelles AE 181 et AE 182.

La parcelle qui intéresse la commune est la parcelles AE 182.

Un accord avec les propriétaires a été trouvé pour un montant d'acquisition de 50.00 €/m².

Le Maire propose donc d'acquérir cette partie de la parcelle AE 182 pour un montant de 2 700.00 €.

Il sollicite également du Conseil Municipal l'autorisation de signer l'acte d'achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- d'approuver l'acquisition de la partie AE 182 pour un montant de 2 700.00 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette acquisition,
- d'inscrire les crédits au budget primitif 2026.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance
Jean-Louis CARRERE



Le Maire,
Christian QUENOT

